

ARRÊTÉ portant fixation, pour l'exercice 2024, du Forfait Global Dépendance, du Forfait Global Dépendance Départemental et des tarifs journaliers "dépendance" de l'EHPAD Centre Hospitalier Henri Dunant à LA CHARITÉ SUR LOIRE

N° D 2024 - 198

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la santé publique ;

VU le Code de la sécurité sociale ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU l'article 3.1 de l'arrêté du 9 décembre 2005 pris en application de l'article R. 314-13 du Code de l'action sociale et des familles, relatif à la transmission par courrier ou support électronique des propositions budgétaires et des comptes administratifs des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la loi n° 2015 – 1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, dite loi A.S.V., notamment son article 58 et ses décrets d'application ;

VU la valeur du point Gir tel que fixé par l'arrêté n° D24-163 du 29 février 2024;

CONSIDÉRANT la transmission du fichier annexe 4A "activité" pour l'exercice 2024 en date du 13 décembre 2023 sur la plateforme C.N.S.A. ImportEPRD conformément à l'arrêté du 09 décembre 2005 et valant dépôt réglementaire par la personne ayant qualité pour représenter l'EHPAD **Centre Hospitalier Henri Dunant à LA CHARITÉ SUR LOIRE** ;

SUR RAPPORT de la Directrice générale adjointe des solidarités, de la culture et du sport ;

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2024, le Forfait Global Dépendance, au titre de l'hébergement permanent de l'EHPAD Centre Hospitalier Henri Dunant à LA CHARITÉ SUR LOIRE, est fixé comme suit :

Production en points GIR	150 858,37
Valeur du point GIR départemental	7,45€
Forfait global	1 123 894,84€
Dépenses nettes N-1 T.T.C.	1 081 196,81€
Convergence globale	42 698,03€
Fraction de lissage de la convergence	1,00
Convergence annuelle	42 698,03€
Forfait Global Dépendance	1 123 894,84€
Recettes attendues au titre de l'hébergement temporaire	254,38€
Recettes attendues au titre de l'accueil de jour	2 670,99€
Total recettes attendues	1 126 820,21€

ARTICLE 2 : Pour l'exercice 2024, le forfait global dépendance départemental (F.G.D.D.), au titre de l'hébergement permanent de l'EHPAD Centre Hospitalier Henri Dunant à LA CHARITÉ SUR LOIRE, est fixé comme suit :

F.G.D.D. annuel hébergement →	668 455,56 €
Versement mensuel →	55 704,63€

ARTICLE 3 : Pour l'exercice 2024, la tarification des prestations "dépendance" de l'EHPAD Centre Hospitalier Henri Dunant à LA CHARITÉ SUR LOIRE, qui découle du Forfait Global Dépendance, mentionné à l'article 1 du présent arrêté est la suivante:

	Dépendance	Accueil de Jour
GIR 1 – 2 :	24,19€	12,10€
GIR 3 – 4 :	15,35€	7,68€
GIR 5 – 6 :	6,51€	3,26€

ARTICLE 4 : Compte tenu de l'acompte mensuel versé sur la base des tarifs «dépendance» arrêtés en N-1, entre le 1^{er} janvier et le 31 mars 2024, le forfait global dépendance départemental mensuel de l'EHPAD Centre Hospitalier Henri Dunant à LA CHARITÉ SUR LOIRE est le suivant à compter du 1^{er} avril 2024 :

Versement mensuel à compter du 1 ^{er} avril 2024 →	61 667,64€
---	-------------------

ARTICLE 5 : Compte tenu des produits facturés sur la base de l'exercice N-1 entre le 1^{er} janvier et le 31 mars 2024, les tarifs journaliers dépendance de l'EHPAD **Centre Hospitalier Henri Dunant à LA CHARITÉ SUR LOIRE** sont les suivants, à compter du 1^{er} avril 2024 :

	Dépendance	Accueil de Jour
GIR 1 – 2 :	24,48€	12,24€
GIR 3 – 4 :	15,53€	7,77€
GIR 5 – 6 :	6,59€	3,30€

ARTICLE 6 : Pour l'exercice budgétaire 2025, si le versement du forfait global dépendance départemental (F.G.D.D.) et si la tarification des prestations "dépendance" n'étaient pas arrêtés au 1^{er} janvier 2025, le versement du F.G.D.D. et les tarifs journaliers "dépendance" de l'EHPAD **Centre Hospitalier Henri Dunant à LA CHARITÉ SUR LOIRE**, mentionnés respectivement aux articles 2 et 3 du présent arrêté s'appliqueraient jusqu'à la date d'entrée en vigueur du nouvel arrêté de tarification.

ARTICLE 7 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 500015 - 54035 NANCY CEDEX, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication.

ARTICLE 8 : Une copie du présent arrêté sera adressée au gestionnaire de l'établissement. L'ensemble des tarifs, visés au présent arrêté, sera publié au recueil des actes administratifs du Département de la Nièvre.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur général des services du Département, Madame la Directrice générale adjointe des solidarités, de la culture et du sport sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de la Nièvre.

Fait à NEVERS, le 11 MARS 2024

Pr/Le Président du Conseil départemental
La Directrice de l'Autonomie
Marianne GIRARD



Publié le 12/03/2024

Fabien BAZIN, Président du Conseil départemental de la Nièvre